

**NOTE EXPLICATIVE**

**OBJET : DECLARATION DE LA REPARTITION DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2334-1 à L2334-23 qui rappellent qu'une dotation globale de fonctionnement est instituée en faveur des communes et de certains de leurs groupements. Elle se compose d'une dotation forfaitaire et d'une dotation d'aménagement.

Ainsi, chaque année, il faut déclarer les mètres linéaires de voirie communale auprès de la préfecture en s'appuyant sur la délibération prise.

Au regard du recensement des services (voir annexe 1) le kilomètre de voirie est identifié comme suit :

- 20 435 m soit 20,435 km de voirie tout confondu,
- Dont 19 163 mètres soit 19,163 km de voirie communale

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**D'ARRETER** les mètres linéaires de la voirie communale à 19 163 mètres soit 19,163 km ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'inscription de cette longueur de voirie communale auprès de la Préfecture dans le cadre de la revalorisation de la DGF pour les années à venir ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente délibération.





**LA FERTÉ ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

10 décembre 2019

**DATE D’AFFICHAGE**

10 décembre 2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents :

Votants :

**OBJET :**

**Déclaration de la répartition  
de la voirie sur la commune  
de la ferte-alais 2019**

Pour :

Contre :

Abstention :

Transmise en sous-préfecture  
le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille dix-neuf, le 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**PROJET DE DELIBERATION**

**DECLARATION DE LA REPARTION DE LA VOIRIE SUR LA  
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS 2019**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2334-1 à L2334-23 ;

**VU** l’ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

**VU** les décrets n°64 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-1 à L 141-12, déterminant le droit applicable à la voirie communale ;

**CONSIDERANT** que l’actualisation de la voirie classée dans le domaine public n’a pas été effectué depuis plusieurs dizaines d’années ;

**CONSIDERANT** que la longueur retenue au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 était de 19 163 mètres linéaires soit 19,163 km ;

**CONSIDERANT** le tableau de classement de la voirie de la Ferté-Alais annexé à la présente délibération ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE**

**ARRÊTE** les mètres linéaires de la voirie communale à 19 163 mètres soit 19,163 km ;

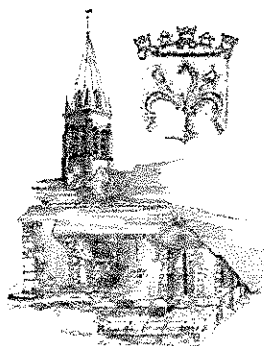
**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l’inscription de cette longueur de voirie communale auprès de la Préfecture dans le cadre de la revalorisation de la DGF pour les années à venir ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente délibération.

Le Maire

Mariannick MORVAN



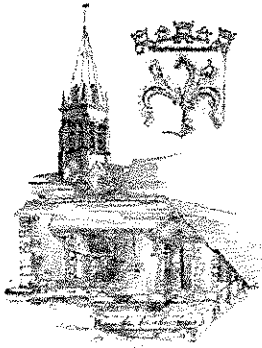


**ANNEXE 1 :**

**LISTE DES RUES DE LA COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS 2019**

<b>NOM DE LA RUE</b>	<b>LONGUEUR (en m linéaires)</b>
Rue Adrienne Bolland	295
Rue Albert Camus	470
Avenue Ampère + P, Descartes	350
Rue André Branche	160
Boulevard Angot	190
Rue Agustin Bellard	110
Rue Bas Cot	580
Rue Brunel	200
Rue Caporal Chef Seillier	100
Villa du Carignan	100
Place Carnot	50
Villa du Cep	100
Rue Champ de Coq	140
Villa du Chardonnay	105
Place du Chasselat	115
Rue du Château	100
Place du Château	100
Chemin des Chèvres	330
Allée Christian Bove	46
Rue du Clos du Prieure	115
Rue de la Corne	30
Rue du Cornemuset	90




NOM DE LA RUE	LONGUEUR (en m linéaires)
Avenue Corot	290
Rue du Cygne	30
Rue des Deux Ponts	190
Rue du Docteur Amodru	200
Rue Edmond Rostant	536
Rue Emilie Dewoitine	130
Rue de l'Essonne	70
Rue Eugène Millet	360
Avenue Fabre	110
Rue Fernande Fraysse	85
Rue des Fillettes	100
Avenue Frédéric Mistral	310
Rue des Frères Mulot	100
Place Flandres-Dunkerque	218
Villa du Gamay	110
Garenne (villa de la)	140
Gâtine (boulevard de la)	260
Gâtine (ruelle de la)	50
Général Leclerc (avenue du)	290
Georges Brassens (rue)	350
Georges Hautot (rue)	520
Georges Heren (rue)	650
Gounaud (avenue)	490
Grappe (villa de la)	240
Grenache (villa du)	120
Grille (rue de la)	30
Guichet (rue du)	70



NOM DE LA RUE	LONGUEUR (en m linéaires)
Route de Guigneville (RD 105)	420
Hôtel de Ville (rue de l')	240
Jean Moulin (allée)	510
Jean-Baptiste Salis (rue)	235
Jeu de Paume (rue du)	60
Joliot Curie (avenue)	250
Joseph Frantz (rue)	566
Lenotre (avenue)	200
Libération (place de la)	40
Lotissement (chemin du)	70
Marcel Delannoy (rue)	190
Marché (place du)	115
Marché (ruelle du)	35
Maurice Dormann (rue)	60
Maxime Lisbonne (rue)	80
Notre Dame (rue)	350
Orme aux Loups (rue de l')	300
Pierre Dague (allée)	72
Pierres Rangées (rue des)	790
Plateau (rue du)	450
Presles (boulevard de)	310
Pressoir (villa du)	170
Prosper Galerne (rue)	130
Raymond Saulnier (rue)	257

NOM DE LA RUE	LONGUEUR (en m linéaires)
René Fonk (rue)	92
Richard Broggio (allée)	57
Robert Keller (avenue)	210
Route de Melun (RD 83)	670
Rude (avenue)	250
Sable (rue du)	35
Sablière (chemin rural)	380
Sacha Guitry (avenue)	150
Saint Firmin (rue)	265
Saint Pierre (ruelle)	60
Sainte Barbe (rue)	100
Sarment (villa du)	110
Station (rue de la)	40
Tertre (villa du)	250
Tonneau (villa du)	170
Treille (villa de la)	500
Val d'Essonne (boulevard)	190
Val d'Essonne (rue du)	260
Vieilles Vignes (rue des)	300
Vigneron (villa du)	141
Voltaire (avenue)	300
Voie d'accès au collège	80
<b>Total</b>	<b>20 435 m soit 20,435 km</b>
<b>Voirie communale (route de Guigneville inclus)</b>	<b>19 163 m soit 19,163 km</b>

Légende :

	ZAE (CCVE) à compter dans la voirie communale
	Voirie Départementale
	Voirie non rétrocédée à la commune